Communauté d'Agglomération
Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Arrêté N° AG/22/88

Délégation temporaire de fonctions
Madame Corinne LAVERSIN

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-9 ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire en date du 8 juillet 2020 portant élection du Président et des Vice-présidents ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 15 juillet 2020 portant élection des autres membres du Bureau communautaire,

Vu l'arrêté n° AG/20/22 en date du 27 juillet 2020 portant délégation de fonctions à **M. Raymond GAQUERE** en charge de « l'assainissement, la gestion des eaux pluviales urbaines, l'hydraulique et la lutte contre les inondations »,

Considérant l'absence de **M. Raymond GAQUERE** et de ses suppléants pendant la période des congés annuels ;

Considérant qu'il y a donc lieu d'assurer la continuité de sa délégation de fonctions pendant cette période ;

ARRETE

Article 1er : Délégation de fonctions est donnée, pour la période du 22 au 31 juillet 2022 inclus, sous ma surveillance et ma responsabilité, à **Mme Corinne LAVERSIN**, Vice-présidente de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, en lieu et place de **M. Raymond GAQUERE.**

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-préfet et à l'intéressé.

Article 4 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Fait à Béthune, le 30 JUIN 2022

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le :- 1 JUIL. 2022
Et de la publication le :- 1 JUIL. 2022
Le Président,

Olivier GACQUERRE

Le Président,

Olivier GACQUERRE